

Caen, le 21 janvier 2025

Direction d'appui aux politiques d'aménagement

Dossier suivi par : Bertrand DEQUEN

☎ : 02.31.57.16.95

✉ : bertrand.dequen@calvados.fr

Monsieur Nicolas JOYAU
Président de la Communauté urbaine Caen la Mer
Communauté urbaine Caen la Mer
16 rue Rosa Parks
CS 52700
14027 CAEN Cedex 9

Objet : Avis du Département du Calvados sur la modification n°1 du PLU de Rots

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous avez saisi le Département, le 12 novembre 2024, pour qu'il donne son avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Rots.

Cette procédure appelle quelques remarques de notre part.

Concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur numéro 1, au sujet du projet « l'orée d'Ardennes », la direction des routes départementales a été bien informée en amont. Elle prend néanmoins connaissance de la diminution de l'ampleur du projet sur la ZAC, à 270 logements, ce qui reste un nombre conséquent.

Aussi, il est rappelé l'importance de réaliser au plus vite le deuxième accès prévu sur la voie communautaire nommée chemin de la croix Vautier. En effet, tant que ce second accès ne sera pas réalisé, la desserte du nouveau quartier, tout comme le trafic qu'il induit, reposera exclusivement sur la RD 170 (rue de Saint-Germain), dont la capacité d'écoulement est limitée.

Enfin, il est à noter que certains éléments de vocabulaire de ladite OAP, sont aujourd'hui obsolètes comme la notion de « trottoir partagé » qui n'est pas reconnue à ce jour dans le droit français. Le seul outil juridique existant pour un espace partagé piétons/cyclistes est celui de « voie verte », mais qui répond à un certain nombre de recommandations telle qu'une largeur minimale de 3 mètres par exemple.

Par ailleurs, l'OAP de secteur numéro 3, telle que présentée, ne comporte aucun accès direct sur la RD 613 depuis la parcelle BM21. Un tel accès ne serait pas compatible avec la sécurité routière du fait de la proximité du carrefour entre les RD 170 et 613. Il serait préférable que l'OAP exclut explicitement toute autre desserte à l'opération globale, que celle via la parcelle BM17. Aussi, en complément, elle devra ménager une desserte interne pour la partie constructible de la parcelle BM21.

Concernant l'OAP de secteur numéro 5, l'Agence Routière Départementale a déjà participé à une réunion avec les porteurs projet.

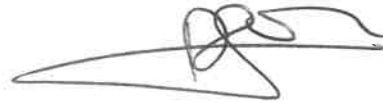
Il est nécessaire de rappeler dans cette OAP le besoin de dégager la covisibilité dans l'accès prévu sur la RD 170. Par ailleurs, il serait opportun que l'opération permette de renforcer le caractère urbain

perçu par les usagers de cette section de la route départementale, située en agglomération au sens du code de la route.

Considérant l'ensemble des éléments mis à sa disposition, le Conseil départemental émet un avis favorable quant à cette procédure.

Je vous remercie, par avance, de bien vouloir communiquer au référent du Conseil départemental, dont les coordonnées figurent en en-tête du présent courrier, l'ensemble des pièces du PLU modifié quand il sera approuvé et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La directrice d'appui aux politiques d'aménagement**



Anne-Sophie BUTHION

Copie :

ARD de Caen

Madame Myriam LETELLIER et Monsieur Laurent PHILIPPE, Conseillers départementaux du Canton n°3 (Thue-et-Mue)